Traité Bikourim

Michna 10 - Chapitre 1

וְאֵלּוּ מְבִיאִין וְקוֹרִין:
מִן הָעִצָּרֶת וְעַד הֶחָג,
מִשִּׁבְעַת הַמִּינִים,
מִפֵּרוֹת שֶׁבָּהָרִים,
מִתְּמָרוֹת שֶׁבָּעֲמָקִים,
וּמִזֵּיתֵי שֶׁמֶן מֵעֵבֶר הַיַּרְדֵּן.
רַבִּי יוֹסֵי הַגְּלִילִי אוֹמֵר:
אֵין מְבִיאִין בִּכּוּרִים מֵעֵבֶר הַיַּרְדֵּן,
שֶׁאֵינָהּ אֶרֶץ זָבַת חָלָב וּדְבָשׁ:

Voici ceux qui offrent les prémices et procède à la lecture officielle : ceux qui les apportent entre Chavou'ot et Souccot, et que l'on présente, soit l'une des sept espèces, soit des fruits de la montagne (supérieurs), ou des dattes de vallée, ou des olives juteuses de l'autre côté du Jourdain (à l'Est d'Israël). Selon Rabbi Yossé Haguélili, on n'offre pas les prémices de l'autre côté du Jourdain, parce que ce n'est pas « un pays où coule le lait et le miel » (mots contenus dans la formule de récitation).

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir…

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions